

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

COMMUNE DE SAINT-VRAN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil municipal  
-----

Séance ordinaire du 5 novembre 2015

**Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 14**

L'an deux mil quinze, le cinq novembre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de SAINT-VRAN légalement convoqué le 23 octobre 2015, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme GASPAILLARD Evelyne, Maire.

**Présents** : Mme GASPAILLARD Evelyne, M. LEMONNIER Philippe, M. POSTAIRE Xavier, Mme GUERET Isabelle, M. DESBOIS Dominique, M. BESNARD Noël, M. HERVE Philippe, M. VIEIRA Pascal, M. GASPAILLARD Vincent, Mme RAULT Sandrine, M. ROBERT Alain, Mme POIRIER Chantal

*formant la majorité des membres en exercice*

**Absents** : Mme FAUCHET Sandra, excusée  
M. COLLET Pierre-Yves

**Secrétaire** : Mme RAULT Sandrine

**OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI) PRESENTE EN COMMISSION DEPARTEMENTALE DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (CDCI) DU 13 OCTOBRE 2015**

Par courrier en date du 13 octobre 2015, Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor nous a informés qu'il a réuni les membres de la commission départementale de coopération intercommunale pour leur présenter le projet de schéma proposé dans le cadre de la loi NOTRe du 7 août 2015. Ce schéma comporte deux sous-parties.

La première vise à réorganiser les intercommunalités à fiscalité propre à un seuil d'habitants se rapprochant au plus près des bassins de vie des habitants, accroître ou rééquilibrer la solidarité financière et organiser les services publics de proximité sur des territoires cohérents.

La seconde prévoit la rationalisation des syndicats de gestion intercommunaux et mixtes. Pour cela, il est prévu de dissoudre les syndicats dont l'objectif est atteint ou sans activité depuis deux ans et ceux dont le périmètre est inférieur ou identique à celui des nouveaux EPCI à fiscalité propre.

Le projet de schéma devant être soumis à l'avis des collectivités territoriales concernées, Monsieur le Préfet m'invite à vous le soumettre pour délibération afin que nous puissions nous prononcer sur les propositions qui concernent la commune.

Précision est apportée par Madame le Maire aux membres du Conseil municipal sur les principes qui ont guidé l'écriture du schéma départemental de coopération intercommunale, à savoir:

- Le schéma doit être consensuel, c'est-à-dire avoir l'assentiment de la CDCI et de la majorité des communes et des EPCI consultés. En cas de propositions non convergentes, le Préfet sera amené à trancher.
- Le schéma doit être raisonnablement ambitieux - objectif affiché : proposer un schéma pour le long terme avec des territoires regroupés autour de bassins de vie cohérents et solidaires
- Le schéma passe par des fusions de blocs de territoires actuels et non par leur démembrement. Le rattachement de communes à un autre bloc intercommunal n'est cependant pas exclu.
- L'écriture du schéma s'appuie sur des documents existants : cartes des pays, SCOT, bassins de vie avec la notion domicile-travail.
- L'écriture du schéma se fonde sur des territoires solidaires au plan démographique et financier
- Toutes les communautés devront, à l'issue de la mise en œuvre du schéma, comporter au moins 15000 habitants

Madame le Maire rappelle que :

Sans attendre la proposition de schéma qui vous est soumise au cours de cette séance, les communautés de communes CIDERAL, HARDOUINAIS-MENE et MENE ont décidé de travailler à une étude de rapprochement dès janvier 2015.

Partant d'un certains nombres de constats (*enjeux d'avenir, projets de développement, seuils critiques pour l'exercice des compétences...*), un premier travail d'échange et de concertation a été engagé de janvier à septembre 2015 au travers des réunions du comité de suivi, du comité de pilotage (élargi aux Maires) et de l'assemblée plénière (élus communautaires et municipaux).

Ces réunions ont permis d'informer et de s'accorder (ou de s'interroger) successivement sur les questions d'exercice et d'harmonisation des compétences, de gouvernance communautaire (représentation des communes, organisation de la communauté...), de personnels et d'analyser les conséquences fiscales et financières du regroupement.

Les premières bases du projet de territoire de la future intercommunalité se fonderaient notamment sur les ambitions de :

- **Regrouper nos territoires et nos forces pour poursuivre le développement du Centre Bretagne,**
- **Renforcer notre attractivité résidentielle et économique et notre notoriété pour changer l'image du territoire,**
- **Ré-inventer les coopérations et solidarités au sein de nos espaces de vie.**

**AU REGARD DES MOTIVATIONS** du « pourquoi fusionner ensemble ? » rappelées dans l'étude de rapprochement :

«

**Parce que certaines compétences s'adosent à des seuils de population minimum de 30 000 habitants, notamment les politiques de l'urbanisme, du logement ou de l'environnement, et que n'aurons pas les ressources ou les moyens humains et matériels suffisants pour exercer seuls ces missions obligatoires ;**

Parce que nous préférons AGIR plutôt que SUBIR pour que demain nos concitoyens puissent continuer à vivre et travailler en Centre-Bretagne ;  
Parce que les caractéristiques socio-démographiques des 3 entités sont très proches ;  
Parce que les 3 territoires intercommunaux sont fondamentalement structurés par l'importance et par la vitalité de notre agriculture et de notre système agro-alimentaire ;  
Parce que nous voulons préserver notre identité rurale et avoir une capacité réelle à peser dans les débats départementaux, régionaux voire nationaux et à défendre efficacement les intérêts du territoire (conférence territoriale, SAGE ...) ;  
Parce que nous réaffirmons notre attachement à des modes de vie solidaires et à une organisation de proximité (services, santé, mobilité...) ;  
Parce que chacun des 3 territoires intercommunaux se donne pour ambition d'apporter quelque chose à l'autre (parcs d'activités, énergies renouvelables, situation privilégiée par rapport aux axes et au bassin rennais en particulier, ingénierie...) ;  
Parce que nous sommes fiscalement compatibles et que nos budgets et nos marges d'autofinancement nous imposent de faire mieux avec moins,  
Parce que nos 3 collectivités ont l'habitude de travailler ensemble depuis 20 ans au sein du Pays du Centre Bretagne et qu'à ce titre, nous saurons apporter des réponses concertées ;  
Parce que nous pourrions envisager à l'avenir de nouvelles formes d'organisation territoriale qui apporteront des ressources complémentaires pour développer les services à la population et aux entreprises.  
Parce que demain on pourrait nous imposer des « compétences sociales.  
... »

**CONSIDERANT** la volonté unanime des trois intercommunalités de travailler à une recomposition territoriale dont le périmètre géographique s'appuierait sur celui du pays du Centre Bretagne.

**VU** la carte de recomposition des territoires intercommunaux proposée par Monsieur Le Préfet des Côtes d'Armor, qui pour notre secteur géographique regrouperait au 1<sup>er</sup> janvier 2017, les communautés de communes Hardouinai-Mené, CIDERAL avec intégration de la commune nouvelle de Le Mené (CC du Mené) et des communes de Mûr-de-Bretagne et de Saint-Connec.

**ENTENDU** l'exposé de Madame le Maire

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal DONNE un avis favorable à la proposition de schéma tel que proposé par Monsieur le Préfet, à savoir le regroupement des communautés de communes Hardouinai-Mené, CIDERAL avec intégration de la commune nouvelle de Le Mené (CC du Mené jusqu'au 31 décembre 2015) et des communes de Mûr-de-Bretagne et de Saint-Connec.**

**Pour copie conforme,**

**Le Maire,**

**Evelyne GASPAILLARD**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE TREMOREL**

---

L'an deux mille quinze, le dix-huit novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TREMOREL, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Michel ROUVRAIS, Maire ;

**Présents :** M. ROUVRAIS Michel, Maire, M. PERTUISEL Yves, Mme FOUSTEL BERTHELOT Stéphanie, Mme BOUZON Emmanuelle, Mme CHERIAUX GOUBIN Marie-Thérèse, M. DUBÉ Daniel, M. RAFFRAY Jean-Michel, M. GENEVÉE Michaël, Mme PERTUISEL Marie-Paule, Mme ORINEL Marie-Madeleine, M. JUMEL Gaëtan formant la majorité des membres en exercice

**Absents :** M. TROTEL Stéphane, excusé, a donné procuration à M. DUBÉ Daniel ; Mme QUÉRE Sandrine, excusée, a donné procuration à Mme PERTUISEL Marie-Paule ; Mme JUMEL Céline, excusée, a donné procuration à Mme ORINEL Marie ; Mr PLARD Bruno, excusé.

Nombre de conseillers en exercice :	15
Présents :	11
Votants :	14

Mme CHERIAUX GOUBIN Marie-Thérèse a été élue secrétaire;

**Date des convocations :** le mardi 10 novembre 2015

**Objet : Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale des Côtes d'Armor (SDCI)**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que par courrier en date du 13 octobre 2015, Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor nous a informés qu'il a réuni les membres de la commission départementale de coopération intercommunale pour leur présenter le projet de schéma proposé dans le cadre de la loi NOTRe du 7 août 2015.

Ce schéma comporte deux sous-parties.

La première vise à réorganiser les intercommunalités à fiscalité propre à un seuil d'habitants se rapprochant au plus près des bassins de vie des habitants, accroître ou rééquilibrer la solidarité financière et organiser les services publics de proximité sur des territoires cohérents.

La seconde prévoit la rationalisation des syndicats de gestion intercommunaux et mixtes. Pour cela, il est prévu de dissoudre les syndicats dont l'objectif est atteint ou sans activité depuis deux ans et ceux dont le périmètre est inférieur ou identique à celui des nouveaux EPCI à fiscalité propre.

Monsieur le Maire ajoute que le projet de schéma devant être soumis à l'avis des collectivités territoriales concernées, il convient de prendre une délibération afin de se prononcer sur les propositions qui concernent la commune.

Précision est apportée par Monsieur le Maire aux membres du Conseil municipal sur les principes qui ont guidé l'écriture du schéma départemental de coopération intercommunale, à savoir:

- Le schéma doit être consensuel, c'est-à-dire avoir l'assentiment de la CDCI et de la majorité des communes et des EPCI consultés. En cas de propositions non convergentes, le Préfet sera amené à trancher.

- Le schéma doit être raisonnablement ambitieux - objectif affiché : proposer un schéma pour le long terme avec des territoires regroupés autour de bassins de vie cohérents et solidaires.
- Le schéma passe par des fusions de blocs de territoires actuels et non par leur démembrement. Le rattachement de communes à un autre bloc intercommunal n'est cependant pas exclu.
- L'écriture du schéma s'appuie sur des documents existants : cartes des pays, SCOT, bassins de vie avec la notion domicile-travail.
- L'écriture du schéma se fonde sur des territoires solidaires au plan démographique et financier.
- Toutes les communautés devront, à l'issue de la mise en œuvre du schéma, comporter au moins 15000 habitants.

Monsieur le Maire propose aux conseillers d'émettre leurs remarques puis leur avis sur ce schéma, en toute connaissance de cause vis-à-vis des études de rapprochement avec la CIDERAL et la Communauté de Communes du Mené mises en place depuis janvier 2015.

- **VU** la carte de recomposition des territoires intercommunaux proposée par Monsieur Le Préfet des Côtes d'Armor, qui pour notre secteur géographique regrouperait au 1er janvier 2017, les communautés de communes Hardouinai-Mené, CIDERAL avec intégration de la commune nouvelle de Le Mené (CC du Mené) et des communes de Mûr-de-Bretagne et de Saint-Connec ;

- **ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire ;

- **CONSIDERANT** que l'étude de rapprochement en question a démontré la compatibilité fiscale de nos territoires ;

- **CONSIDERANT** les aspects positifs mis en exergue dans les rapports de ladite étude ;

Après en avoir délibéré, avec dix voix « pour », trois « abstentions » et une voix « contre » le Conseil municipal :

- **DONNE un avis favorable** à la proposition de schéma tel que proposé par Monsieur le Préfet, à savoir le regroupement des communautés de communes Hardouinai-Mené, CIDERAL avec intégration de la commune nouvelle de Le Mené (CC du Mené jusqu'au 31 décembre 2015) et des communes de Mûr-de-Bretagne et de Saint-Connec ;

- **PREND ACTE** de la rationalisation des syndicats qu'engendrera cette fusion ;

- **AJOUTE** que le futur territoire étant très étendu, il faudra être vigilant sur les pôles de proximité afin de maintenir un service public de qualité aux citoyens du territoire ;

- **SOUHAITE** que cette fusion n'impacte pas le caractère dynamique en matière économique de la CCHM.

Pour expédition conforme  
M. Michel ROUVRAIS, Maire,

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture  
de Dinan le :... 2.6 NOV. 2015 ..... Et de la publication le :... 2.6 NOV. 2015  
A Trémoriel le :... 2.6 NOV. 2015 .....  
Le Maire,